



Projets de résolutions dont l'examen a été renvoyé par la Cinquante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé et par le Conseil exécutif à sa cent dix-huitième session

Eradication de la variole : destruction des stocks de virus variolique

Rapport du Secrétariat

1. En 1996, l'Assemblée de la Santé a recommandé dans sa résolution WHA49.10 que les stocks restants de virus variolique vivant conservés par l'OMS depuis 1984 soient détruits au 30 juin 1999, après que la décision finale aurait été prise par l'Assemblée de la Santé en mai 1999.
2. Après avoir examiné le rapport du Secrétariat et le rapport de la réunion du Comité ad hoc de l'OMS sur les Orthopoxviroses (janvier 1999), la Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé a décidé dans la résolution WHA52.10 d'autoriser, le maintien temporaire, jusqu'en 2002 au plus tard, des stocks existants de virus variolique sous réserve d'un examen annuel de la situation aux fins de l'exécution d'un programme de recherches essentielles en santé publique. La Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé a noté que le programme de recherche ne serait pas terminé avant la fin 2002 ; par la résolution WHA55.15, elle a autorisé de nouveau le maintien temporaire de ses stocks aux fins de la poursuite des travaux de recherche internationaux.
3. Après un nouveau débat sur la destruction des stocks restants de virus variolique au Conseil exécutif à sa cent quinzième session et à la Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé, le Conseil exécutif a décidé, à sa cent dix-septième session, qu'un groupe de travail ouvert à tous les membres serait chargé d'examiner un projet de résolution qui serait soumis à la Cinquante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé. Le groupe de travail s'est réuni le 5 avril 2006 mais n'a pu parvenir à un consensus sur un projet de texte et a soumis à l'Assemblée de la Santé un projet de résolution reflétant l'état de ses discussions.¹
4. Au cours de la Cinquante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, un groupe de travail de la Commission A a examiné le projet de résolution sans parvenir à se mettre d'accord sur un texte

¹ Document A59/10.

définitif. L'Assemblée de la Santé a donc décidé de soumettre le texte du projet de résolution reflétant l'état des révisions et des discussions du groupe de travail de la Commission A au Conseil exécutif à sa cent vingtième session pour plus ample examen.

5. L'attention du Conseil est appelée sur le rapport de la huitième réunion du Comité consultatif OMS de la Recherche sur le Virus variolique (Genève, 16 et 17 novembre 2006).¹

MESURES A PRENDRE PAR LE CONSEIL EXECUTIF

6. Le Conseil exécutif est invité à examiner le projet de résolution suivant :

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport sur la destruction des stocks de virus variolique ;²

RECOMMANDE à la Soixantième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :³

[La Soixantième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant la résolution WHA49.10, dans laquelle était recommandée une date pour la destruction des stocks restants de virus variolique, sous réserve d'une décision de l'Assemblée de la Santé, et la résolution WHA52.10, qui autorisait le maintien temporaire des stocks de virus jusqu'à une date ultérieure, sous réserve d'un examen annuel de la situation par l'Assemblée de la Santé ;

Notant que l'Assemblée de la Santé a décidé, dans la résolution WHA55.15, d'autoriser de nouveau le maintien temporaire des stocks existants de virus variolique vivant, sous réserve que toutes les recherches approuvées restent axées sur les résultats et limitées dans le temps et soient périodiquement examinées, **et qu'une nouvelle date concernant la destruction des stocks soit fixée lorsque les réalisations et les résultats des travaux de recherche permettront de dégager un consensus sur la date de destruction des stocks de virus variolique** ~~avec pour objectif de parvenir à un consensus sur une nouvelle date proposée pour la destruction des stocks de virus variolique lorsque les réalisations et les retombées de la recherche permettront de parvenir à un consensus sur le moment de la destruction des stocks de virus variolique ;~~

Notant que l'autorisation a été accordée de mener des recherches essentielles aux fins de la santé publique **mondiale**, y compris **de nouvelles recherches internationales sur** des agents antiviraux et des vaccins améliorés et plus sûrs, ainsi que des recherches hautement prioritaires sur la structure génétique du virus et la pathogenèse de la variole ;

¹ Document EB120/39.

² Document EB120/11.

³ Voir le document EB120/11 Add.1 pour les incidences administratives et financières qu'aura cette résolution pour le Secrétariat.

Notant que, dans la résolution WHA52.10, le Directeur général était prié de nommer un groupe d'experts **qui déterminera quelles recherches doivent être effectuées, le cas échéant, pour parvenir à un consensus mondial sur la date de la destruction des stocks existants de virus variolique ;**

[Rappelant] [les décisions] d'Assemblées de la Santé antérieures selon lesquelles [les stocks restants de virus variolique devraient être détruits] ;]

[Reconnaissant que la destruction de tous les stocks de virus variolique est une échéance irrévocable et que la date de cette destruction doit être fixée avec le plus grand soin ;]

Rappelant la résolution WHA55.16, qui appelait à une action de santé publique internationale face à la présence naturelle, la dissémination accidentelle ou l'usage délibéré de matériel chimique, biologique ou radionucléaire affectant la santé ;

Reconnaissant en outre que des stocks inconnus de virus variolique pourraient exister et que la dissémination délibérée ou accidentelle de ces virus varioliques serait une catastrophe pour la communauté mondiale ;

Ayant examiné le rapport sur l'éradication de la variole : destruction des stocks de virus variolique,¹ et le rapport de la huitième réunion du Comité consultatif OMS de la Recherche sur le Virus variolique ;²

Notant avec satisfaction [les progrès considérables accomplis]/[**les succès remportés**] dans la mise au point [d'agents antiviraux,] de vaccins améliorés et plus sûrs, et de tests de diagnostic sensibles et spécifiques, ainsi que dans le séquençage de génomes entiers de virus appartenant à de nombreuses souches différentes, [**et le fait que le Comité consultatif OMS de la Recherche sur le Virus variolique a conclu qu'il n'était pas indispensable d'entreprendre à cette fin d'autres travaux de recherche nécessitant l'accès à du virus variolique vivant ;**]

[ou]

[Notant avec satisfaction que des progrès considérables ont été accomplis dans la mise au point d'agents antiviraux et que le cidofovir et ses analogues restent les composés les plus prometteurs, qu'ils aient déjà été homologués ou qu'ils en soient à un stade expérimental avancé ;]

Notant en outre avec satisfaction que les inspections conduites par l'OMS en 2005 dans les deux conservatoires autorisés ont confirmé la sûreté et la sécurité des stocks de virus ;

Consciente du fait qu'aucun agent antiviral contre la variole n'a été homologué, que le virus variolique vivant sera nécessaire pour garantir l'efficacité des tests *in vitro*, et

¹ Document A59/10.

² Document EB120/39.

qu'une nouvelle amélioration du modèle animal pourrait être nécessaire pour le rendre plus adapté aux tests d'efficacité de ces agents ;

Notant qu'à sa septième réunion, le Comité consultatif OMS a estimé qu'il était urgent de revoir toutes les nouvelles propositions de recherche utilisant du virus variolique vivant à la lumière des progrès considérables accomplis jusqu'ici ;¹

Constatant en outre que le Secrétariat, comme le lui avait demandé le Comité consultatif OMS, a élaboré un modèle de présentation des propositions de recherche et établi un protocole et un calendrier en vue de les soumettre au Comité pour examen, et qu'il est rendu compte à l'OMS des recherches approuvées conformément à un protocole établi ;

1. REAFFIRME ENERGIQUEMENT ~~l'opinion~~ **les décisions** d'Assemblées de la Santé antérieures selon lesquelles les stocks restants de virus variolique devraient être détruits ;
2. REAFFIRME EN OUTRE :
 - 1) la nécessité de parvenir à un consensus en vue de proposer une nouvelle date pour la destruction des stocks de virus variolique [**, lorsque les résultats de la recherche, essentiels pour améliorer l'action de santé publique face à une flambée, le permettront**] ;
 - 2) la décision figurant dans la résolution WHA55.15, (de veiller à la poursuite des travaux du Comité consultatif de la Recherche sur le Virus variolique en ce qui concerne la recherche sur les stocks de virus variolique et à l'exécution du programme de recherche de façon ouverte et transparente) selon laquelle le programme de recherche devrait être exécuté de façon ouverte et transparente uniquement avec l'accord et sous le contrôle de l'OMS ;
3. DECIDE [**de proposer dans son rapport annuel à la Soixante et Unième Assemblée mondiale de la Santé une date pour procéder à un examen majeur des réalisations programmes de recherche afin d'arrêter la date à laquelle tous les stocks existants de virus variolique vivant pourraient être détruits ;**]

[ou]

[DECIDE de passer en revue en 2010 les résultats des recherches en cours et les besoins pour des recherches plus approfondies, en tenant compte des recommandations du Comité consultatif OMS de la Recherche sur le Virus variolique, en vue de parvenir à un consensus mondial sur le moment de la destruction des stocks existants de virus variolique ;]

¹ Document A59/10.

[ou]

[DECIDE de passer en revue chaque année les résultats des recherches en cours et les besoins en vue de recherches plus approfondies, en tenant compte des recommandations du Comité consultatif OMS de la Recherche sur le Virus variolique en vue de décider d'ici 2010 si les stocks de virus variolique doivent être détruits ou non, sur la base des résultats de l'examen annuel ;]

[ou]

[DECIDE :

- 1) **d'évaluer chaque année la nécessité de la poursuite du maintien temporaire des stocks existants de virus variolique dans les deux conservatoires actuels ;**
 - 2) **de procéder à un examen approfondi des recherches achevées, des recherches en cours et des recherches prévues dans les deux conservatoires ;**
 - 3) **d'inscrire chaque année comme point technique à l'ordre du jour : « Eradication de la variole : destruction des stocks de virus variolique » ;]**
4. PRIE le Directeur général :
- 1) de veiller à la poursuite des travaux du Comité consultatif OMS de la Recherche sur le Virus variolique ;
 - 2) de revoir la composition du Comité consultatif OMS et la représentation des conseillers et observateurs aux réunions du Comité pour assurer une représentation géographique équilibrée, en incluant des experts **de pays en développement, une représentation substantielle d'experts de la santé publique** ~~/[, notamment de la santé publique, de pays en développement],~~ et **l'indépendance des membres de ce Comité en dehors de tout conflit d'intérêts ;**
 - 3) de veiller à ce que **les propositions de recherche approuvées**, les résultats et retombées de la recherche soient mis à disposition de tous les Etats Membres ;
 - 4) de maintenir des inspections **biennales** des deux conservatoires **autorisés** afin de veiller à ce que les conditions de stockage du virus et les recherches effectuées dans les laboratoires répondent aux normes les plus élevées de sécurité et de sûreté biologiques ;
 - 5) **de poursuivre l'élaboration du cadre opérationnel concernant la réserve OMS de vaccin antivariolique ;**
 - 6) de continuer à faire rapport chaque année à l'Assemblée de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, sur les progrès accomplis concernant le programme de recherche, **la sécurité et la sûreté biologiques** et les questions connexes **ainsi que sur la mise en oeuvre des recommandations du Comité**

consultatif OMS de la Recherche sur le Virus variolique acceptées par le Directeur général ;

7) de veiller à ce qu'aucune recherche entreprise n'implique de manipulations génétiques du virus variolique ;

8) de veiller à ce que les deux conservatoires ne distribuent pas l'ADN du virus variolique à des fins non diagnostiques ;

9) de soumettre un rapport annuel détaillé à l'Assemblée de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, sur les recherches achevées, les résultats de ces recherches, les recherches entreprises et les recherches prévues dans les deux conservatoires ;

10) de soumettre un rapport à la Soixante et Unième Assemblée mondiale de la Santé sur le statut juridique des souches de virus variolique détenues dans les deux conservatoires eu égard à la propriété de celles-ci ;

11) de soumettre un rapport à la Soixante et Unième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, sur les mesures à prendre pour garantir l'égalité des Etats Membres concernant l'accès aux résultats de la recherche et les droits de propriété découlant de ceux-ci.]

= = =